

**REGIE LIGNE D'AZUR**

**Conseil d'Administration  
Séance du 27 mai 2024**

**DELIBERATION N° 2 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 27 mai, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est assemblé en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h10

Madame Martine MARTINON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Sébastien DOZE, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Yannick LAURENS, Madame Isabelle BRES, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Ladislas POLSKI, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Madame Martine MARTINON,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Xavier BECK donne pouvoir à Monsieur MANFREDI, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Richard LIONS donne pouvoir à Monsieur NARDELLI, Monsieur Philippe RENAUDI, Madame Amélie DOGLIANI,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 21 mai 2024 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 9 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

<b>Séance du 27 mai 2024</b>	<b>N°2</b>
<b>RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT</b>	
<b>OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET 2024</b>	

Le conseil d'administration réuni,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

**VU** le code des transports,

**VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux services publics industriels et commerciaux,

**VU** la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

**VU** le contrat de service public signé le 1er février 2019 passé pour une durée de 5 ans et ses avenants subséquents qui précisent les modalités de fonctionnement entre la Métropole et la Régie Ligne d'Azur,

**VU** la délibération n° 1.1 du Bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du Conseil d'Administration.

**VU** la délibération n°1 du conseil d'administration de la Régie du 9 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 de la Régie,

**VU** les statuts de la Régie Ligne d'Azur (RLA) et notamment l'article 12,

**VU** le compte financier 2023,

**VU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la détermination des résultats s'est effectuée à la clôture de l'exercice, au vu du compte financier,

**CONSIDERANT** les résultats issus du compte financier 2023 approuvé par délibération n°1 de cette même séance,

**CONSIDERANT** qu'il ressort ainsi des différentes opérations effectuées sur l'exercice 2023 un résultat comptable global cumulé se répartissant au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement de la manière suivante :

- Un résultat de la section de fonctionnement excédentaire de 5 942 290,95 €
- Un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de (-) 2 711 514,54 €
- Un report en section d'investissement de l'exercice n-1 de (-) 3 070 232,08 €
- Un report en section d'exploitation de l'exercice n-1 de 2 725 337,03 €

Soit un solde d'exécution global de 2 885 881,36 €,

**CONSIDERANT** que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil d'administration, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement, dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

### **Après en avoir délibéré**

**1°/ AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit -5 781 746,62 € au compte n°1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- Affectation du solde disponible soit 2 885 881,36 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire 002,

Sous réserve du caractère exécutoire de la délibération métropolitaine approuvant le compte financier 2023 et l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 de la Régie,

**2°/ AUTORISE** Monsieur le Directeur Général par intérim de la Régie à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOpte à l'unanimité**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 27 mai 2024

**Le Président,**

**Gaël NOFRI**

